

(N° 44.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1869.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à céder l'Entrepôt public d'Anvers à la Société anonyme dite : *Compagnie des Docks, Entrepôts et Magasins généraux d'Anvers.***

(Voir les N°s 26 et 52 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron GRENIER, Président; FORTAMPS, MALOU, le Comte DE MÉRODE, ZAMAN et BISCHOFFSHEIM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné le Projet de Loi relatif à la vente définitive de l'entrepôt d'Anvers au prix de 2,200,000 fr., payable comptant.

Les phases diverses par lesquelles cette affaire a passé sont connues du Sénat. La Société qui avait acquis l'entrepôt pour 3,300,000 francs s'est trouvée dans l'impossibilité de remplir ses engagements, peut-être un peu exagérés.

Après d'inutiles tentatives, prolongées avec persistance, il a fallu convertir l'achat primitif en une simple location, avec faculté pour le locataire d'acquérir les immeubles, au prix de 2,200,000 francs, dans un délai déterminé.

La Société des Docks reconstituée a déclaré récemment être prête à user de cette faculté.

Votre Commission des Finances est convaincue de l'utilité de la cession de l'exploitation des entrepôts à l'industrie privée; elle estime que le prix obtenu correspond à la valeur réelle des immeubles; en conséquence, à l'unanimité, elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,  
Baron GRENIER.*

*Le Rapporteur,  
J.-A. BISCHOFFSHEIM.*